

Les actes et travaux sans permis

Certains actes et travaux peuvent être réalisés sans permis ni déclaration urbanistique sous certaines conditions. Une liste complète et détaillée de ces actes et travaux se trouve à l'article 262 du CWATUPE.

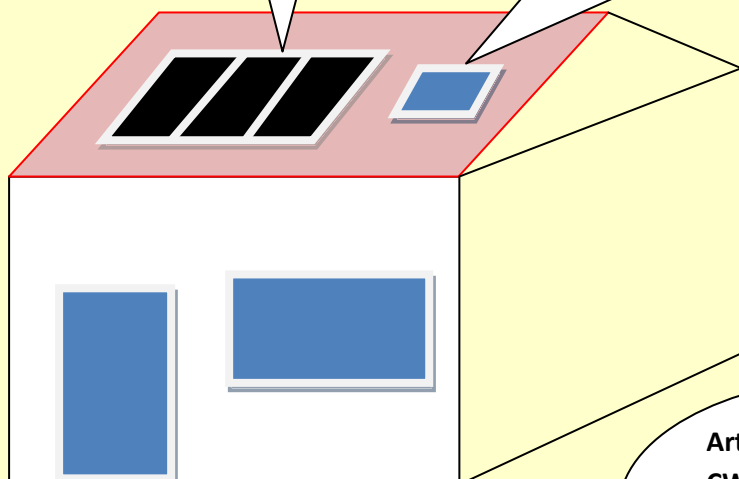
Exemples :

Article 262 – 9° du CWATUPE: En toiture:

- Obturation (matériaux identiques)
- Ouverture ou modification de baies sur $\frac{1}{4}$ d'élévation correspondante et sur 1 niveau

Article 262 – 2° du CWATUPE: panneaux solaires en toiture

- Fixés sur la toiture
- Accroissement d'épaisseur \leq à 30 cm



Article 262 – 4°, c) du CWATUPE

Piscine autoportante ou hors sol

Lien vers le CWATUPE:

<http://mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/pages/DGATLP/Dwnld/CWATUPE.pdf>